

Commune de CANY-BARVILLE
CONSEIL MUNICIPAL – Séance du lundi 17 janvier 2022
COMPTE-RENDU de PRESSE

L'an deux mil vingt-deux le DIX-SEPT JANVIER à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de la commune de Cany-Barville.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre THEVENOT, Maire – M. Michel BAUDRY, Mme Marlyse DOULET et M. Pierre-Yves JEGAT, adjoints au maire, Mme Agnès LEDUC, M. Jean-Charles FONTAINE et Mme Annie LEFRANCOIS, conseillers municipaux délégués

M. Michel BASILLE, Mme Nicole GIBOURDEL, M. Gilles BLANQUET, M. Patrick TRENDIA, M. Pascal LARGILLET, Mme Marie-José LELAUMIER, M. Eric TOULLIC, Mme Barbara LANGE, M. Sébastien DELAFOSSE, Mme Coralie CAUCHY, Mme Léa BALDRAN, et Mme Françoise HERVIEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir, conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire :

Mme Catherine GOURDAIN donne pouvoir à Mme Marlyse DOULET

Mme Mathilde COURTILLET donne pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT

M. Christophe HANNION donne pouvoir à Mme Françoise HERVIEUX

M. Xavier BATUT donne pouvoir à Mme Françoise HERVIEUX

Date de convocation : 10 janvier 2022

Monsieur le Maire constate le quorum, et ouvre la séance à 18h30.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Françoise HERVIEUX est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du lundi 13 décembre 2021 : adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

SEMINOR : construction d'un parc locatif de 47 logements – rue du Chauffour : Garanties de prêt auprès de la Banque des territoires-Caisse des Dépôts et Consignations

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération n°6 du conseil municipal en sa séance du 11 juin 2018, approuvant la convention de partenariat entre la commune et la Société anonyme d'économie mixte immobilière de Normandie SEMINOR, et notamment accordant le principe de se porter garant des prêts à intervenir pour le financement de l'opération de construction du parc locatif du champ de foire,

Considérant l'avancement du chantier de construction des logements sus mentionnés,

Considérant le besoin de financement nécessaire à SEMINOR pour mener cet investissement,

Vu le contrat de prêt n°130839, entre la société anonyme d'économie mixte immobilière de Normandie et la Caisse des Dépôts et consignations,

Le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5.768.190€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°130839 constitué en 6 lignes du prêt.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés –

3 voix CONTRE : Mme Françoise HERVIEUX, M. Christophe HANNION et M. Xavier BATUT.

Construction d'un parc locatif de 47 logements – rue du Chauffour : recours gracieux introduit par M. André MAULER

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200608-01 alinéa 16 du conseil municipal en sa séance du 08 juin 2020 accordant délégations au maire d'ester en justice,

Considérant le recours gracieux, contre le permis de construire n° PC 076 159 20 00005 accordé à SEMINOR, introduit par Maître Marie VERILHAC, avocat – EDEN Avocats à Rouen, conseil de son client, M. André MAULER, sollicitant le retrait du permis de construire délivré le 26 novembre 2020, Considérant la demande importante en matière de logements locatifs à loyer modéré sur le territoire, et l'intérêt que revêt le projet de construction proposé par SEMINOR pour la construction de 20 pavillons et 27 appartements, représentant un parc locatif de 47 nouveaux logements pour la commune,

Vu l'intérêt du projet architectural s'intégrant dans l'environnement, et la mise en valeur de la zone d'aménagement du champ de foire, conforme aux prescriptions du document d'urbanisme OAP – orientations d'aménagement et de programmation, approuvé en 2014, et du schéma d'aménagement des futures zones de développement,

Le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, en application de la délibération n°01 – séance du conseil municipal du 08 juin 2020, accordant délégations de pouvoirs, de prendre le conseil d'un avocat pour répondre au recours gracieux introduit contre le permis de construire délivré à SEMINOR le 26 novembre 2020,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à ester en justice, pour assurer la défense des intérêts de la commune de CANY-BARVILLE, devant les juridictions compétentes.

Les crédits nécessaires seront portés au BP 2022 – chapitre 011 – charges à caractère général.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés –

3 voix CONTRE : Mme Françoise HERVIEUX, M. Christophe HANNION et M. Xavier BATUT.

Ecole Jeanne d'Arc – acompte sur la participation aux frais de fonctionnement – exercice 2022

Chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc.

Suivant l'état transmis par l'école Jeanne d'Arc, début janvier, le nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2021 et domiciliés à Cany-Barville, s'élève à 30 élèves, répartis de la façon suivante : 10 enfants en maternelle, 20 en classe élémentaire.

Vu le courrier de M le Président de l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc, sollicitant la revalorisation de la participation annuelle versée par élève, eu égard à une étude sur le coût de revient de scolarisation d'un élève,

Considérant que cette participation n'a pas été réévaluée depuis 2013,

Eu égard à l'indice des prix à la consommation, et à la reprise de l'inflation,

Il est proposé à l'assemblée d'appliquer une augmentation de +5% au montant des participations attribuées, soit 447€ pour un élève de maternelle, et 327€ pour un élève de classe élémentaire :

Soit un TOTAL de 11.010,00€

(pour mémoire : participation 2021 – 10.906€).

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 27 juillet 1984, avec l'association d'éducation populaire de l'école Jeanne d'Arc dont le siège est à Cany-Barville. Les crédits budgétaires seront portés au BP 2022 – Chapitre 65 – autres charges de gestion courante - article 6558 – autres contributions obligatoires.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés –

1 voix contre : M. Jean-Charles FONTAINE.

Acquisition de défibrillateurs : demande de subvention auprès de la DSIL – dotation de soutien à l'investissement local

Vu la loi n°2018-527 du 28 juin 2018 demandant aux collectivités territoriales, d'équiper les établissements recevant du public de défibrillateurs automatisés externes – DAE - accessibles de la voie publique,

Vu l'avis favorable de la commission Hygiène et Sécurité, en sa séance du 02 novembre 2021, décidant d'équiper en priorité l'église paroissiale, et le secteur des écoles publiques/salle du Clos St Martin de défibrillateurs à positionner en extérieur. Au cours du 1^{er} semestre 2022, il est proposé de poursuivre l'équipement de la commune de 3 défibrillateurs : salle du Sporticaux, Stade municipal et camping municipal, soit un total de 5 dispositifs neufs.

Le conseil municipal en allègement de la dépense prévisionnelle estimée à 6.066,20€ HT sollicite une subvention aussi élevée que possible, auprès de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, au titre de la DSIL – dotation de soutien à l'investissement local – projets de résilience sanitaire – acquisition de défibrillateurs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022 – chapitre 21 – immobilisations corporelles.

Adopté à l'unanimité.

Restauration de registres d'Etat-civil – exercice 2022 : demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime

Vu l'intérêt patrimonial et historique des archives communales, et afin de poursuivre la restauration des registres de l'état-civil qui permet d'améliorer leur conservation, le conseil municipal sollicite en allègement de la dépense une subvention aussi élevée que possible auprès du Département de Seine-Maritime, au titre de la politique départementale de restauration de documents significatifs de l'histoire de la commune. Le taux de subvention est fixé à 50%.

Le devis établi par l'entreprise E.L.D.R.I.D reliure – 1064, rue des marettes – 76690 SIERVILLE, s'élève à 1.229,55 € pour 3 registres.

Adopté à l'unanimité.

Personnel communal : rapport sur la protection sociale complémentaire

Dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales ont la possibilité d'apporter une contribution en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé à l'ensemble de leurs salariés. Afin d'harmoniser le secteur public à ce dispositif, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités locales devront participer financièrement à la protection santé de leurs salariés.

Le CDG76 propose un accompagnement aux collectivités pour engager une consultation pour la labellisation en matière de protection sociale complémentaire.

Sur proposition de la commission « affaires du personnel communal », en sa séance du 30 novembre 2021,

Le conseil municipal :

- Prend acte des nouvelles dispositions,
- Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les centres de gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

Adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du maire prises en vertu de la délégation de pouvoirs au maire.

09 décembre 2021 : un bail précaire pour la location du local à usage de bureaux sis au 15 place Robert Gabel, est consenti à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an, à la Mission locale Dieppe Côte d'Albâtre.

Communications :

- Petites villes de demain : recrutement du chef de projet

AGENDA :

- Lundi 31 janvier 2022 : nuit de la thermographie
- Dimanche 06 février 2022 : élection de Super-Mamie – salle Daniel Pierre
- Lundi 28 février 2022 : concours agricole du lundi gras – champ de foire

Prochaine séance du conseil municipal : lundi 21 février 2022 à 18h30.

La séance est levée à 20h00.

Fait à Cany-Barville, le 19 janvier 2022

Le Maire,

Jean-Pierre THEVENOT

